

forme d'impôts les 20 millions employés aux fins énoncées. Le premier ministre devrait indiquer clairement s'il va prélever immédiatement cette somme par des impôts ou par des emprunts. Comme ce sont les contribuables qui devront définitivement solder la note, nous avons certes le devoir de prendre toutes les précautions pour veiller à la stricte observance des dispositions dont les usages constitutionnels ont révélé la nécessité pour prévenir le gaspillage et les folles dépenses dans l'emploi des fonds publics.

Cela m'amène à un autre point sur lequel j'attire particulièrement l'attention, savoir: la nécessité de vérifier avec beaucoup de soin la dépense de ces fonds. Mon honorable ami vient d'indiquer dans ses remarques que le Gouvernement n'entend pas suivre ces deniers jusqu'au moment où ils parviennent aux gens qui reçoivent de l'aide. C'est une attitude tout à fait fautive. Ces fonds sont destinés à secourir les sans-travail. Avec toute la déférence voulue je fais observer au Gouvernement que tout état remis au Parlement doit inclure le nombre des personnes secourues par l'emploi de cette somme importante et aussi le chiffre des salaires reçus par les personnes ainsi aidées. Sans ce renseignement, les électeurs n'auront aucun moyen de savoir si ces 20 millions iront aux ouvriers nécessiteux et autres personnes malheureusement sans travail, ou en majeure partie, aux entrepreneurs ayant conclu les marchés accordés pour les fins énoncées dans le projet de loi. Je demande à mon honorable ami de peser cette considération.

Après les révélations faites au cours de la discussion, hier, le premier ministre devrait convenir qu'il faut contrôler avec beaucoup de soin l'emploi des fonds que la trésorerie fédérale pourra remettre aux gouvernements provinciaux pour un usage quelconque. Si jamais on a raconté au Parlement un incident affreux, c'est bien celui qu'a exposé hier soir l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise) en donnant lecture de la déposition sous serment faite par un humble journalier. Cet homme jure qu'il a été obligé de choisir entre ses convictions politiques et le parjure pour recevoir la rémunération du travail qu'il avait accompli pour le gouvernement de l'Ontario. Afin de ne pas perdre son emploi, il lui fut nécessaire de voter à l'encontre de ses convictions politiques, car il ne voulait pas commettre de parjure, ce qui autrement eût été essentiel pour qu'il puisse conserver sa situation. Si ces choses se passent quelque part ou semblent devoir se produire, le Parlement a sûrement le droit d'en prendre connaissance. Je suggérerais au premier ministre d'étudier à-propos de confier à l'auditeur général le soin de vérifier les comptes des provinces et des municipalités en ce qu'ils

ont trait à l'assistance reçue du trésor fédéral. Cela me semble essentiel. Si les honorables députés d'en face peuvent librement donner au premier ministre de l'Ontario un chèque d'un million de dollars, en lui permettant d'employer cet argent pour des travaux sur les grandes routes et ailleurs, qu'il pourra juger propres à diminuer le chômage, comment le peuple canadien pourra-t-il contrôler ces dépenses, soit par l'entremise du Parlement, soit par celle de la législature de l'Ontario? Sans une précaution de cette nature, le bill actuel consistera simplement à confier 20 millions au Gouvernement qui pourra en faire ce qu'il voudra au cours des prochains six mois, sans aucun contrôle du Parlement. Ce contrôle pourrait s'exercer au moyen d'un système convenable de vérification, ce que l'on nous a refusé jusqu'à présent; c'est-à-dire que le Parlement n'exercera aucun contrôle. Comme l'on passera ensuite cet argent aux exécutifs des provinces pour qu'ils l'emploient, les législatures se trouveront à n'avoir exercé aucun contrôle. Les exécutifs des provinces recevant une partie de cet argent seront libres d'en disposer à leur gré; de la même façon, on pourra ensuite transférer une partie de cet argent aux exécutifs des municipalités qui, à leur tour, sans aucun contrôle de la part des conseils municipaux, pourront employer l'argent à leur guise. Tout système qui permet de transférer librement d'exécutif à exécutif des millions de dollars, c'est-à-dire du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux et de ceux-ci aux municipalités, sans aucune forme de contrôle ou de vérification, est un système que l'on ne devrait jamais tolérer et encore moins quand il s'agit d'une mesure destinée à soulager les besoins et les souffrances de l'humanité. Nous ne désirons aucunement embarrasser le Gouvernement au moyen de propositions d'amendements ou d'une longue discussion, nous ne voulons pas l'empêcher d'obtenir l'argent requis pour faire face à un cas d'urgence, mais j'espère que le premier ministre considérera comme une suggestion utile les paroles que je viens de prononcer et leur donnera une confirmation finale sous la forme de modifications au bill en discussion.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles, sous la présidence de M. LaVergne.)

Sur l'article 1^{er} (titre abrégé).

M. GARDINER: Je voudrais signaler à la Chambre un ou deux éléments importants de ce bill. Cet article en définit l'objet, qui est principalement d'apporter remède au chômage. On propose de prendre l'argent que l'on dépensera sur le fonds du revenu consolidé. C'est-à-dire que les contribuables du